

General information

This guide contains general information to help you complete the enrolment application for the following programs:

- apprenticeship and regulated qualification programs
- the Interprovincial Standards Red Seal Program
- other qualification programs administered by Emploi-Québec.

You must be at least 16 years old at the time of your enrolment.

See the Emploi-Québec Web site (www.emploi.quebec.net) for details about the programs available. You can also contact us at the Centre administratif de la qualification professionnelle, at **1 866 393-0067** (toll-free).

You must complete a **separate** application for each program in which you wish to enrol.

Please send us legible photocopies of the required documents. Original copies will not be returned to you.

Payment: Please make your cheque or money order (if applicable) payable to the Minister of Finance of Québec.

Be sure to date and sign your enrolment application before sending it to the following address along with your payment:

Centre administratif de la qualification professionnelle

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Case postale 100

Victoriaville (Québec) G6P 6S4

Section 1 – Applicant identity

The Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale will assign you a personal ID based on the information that you provide. It is therefore important to complete all of the spaces in this section, other than the optional "E-mail address" and "Cellphone" fields.

Section 2 – Program information

Enter the name of the qualification program in which you wish to enrol, the program code and the type of application (see explanation below).

Program name and code

You can find the name and code for the program in which you wish to enrol in one of the following descriptive lists included with this guide:

- Occupational qualification programs — Regulated qualifications
- Occupational qualification programs — Other qualifications
- Programs covered by the Interprovincial Standards Red Seal Program

Type of application

Check one box only.

Section 2 – Program information (continued)

1 **Program enrolment**

Check this box to indicate that you want to enrol in a regular occupational qualification program chosen from the following types of programs:

- regulated qualifications
- programs covered by the Interprovincial Standards Red Seal Program
- any other qualification program

You are not entitled to any of the exemptions described below (2 and 3 .

Go on to complete sections 3, 4, 5, 6 and 7. Before filling them in, see section 3 of the guide.

SPECIAL SITUATIONS

2 **Certificate of qualification from Emploi-Québec expired for more than four years:**

Check this box to indicate that you are enrolled in a regulated occupational qualification program and hold a certificate of qualification that expired more than four consecutive years ago. You can enrol directly in a qualification examination. If you fail the examination you will have to file a new application. (See the information about 1)

Go on to complete sections 5, 6 and 7.

3 **Recognition of skills:**

Check this box if you hold a certificate of qualification:

- issued by the Commission de la construction du Québec
- issued outside Québec (recognized as equivalent under an intergovernmental agreement on manpower mobility)
- issued by the Interprovincial Standards Red Seal Program
- evaluated by Emploi-Québec and covering equivalent qualification requirements

In some cases you may be able to obtain the corresponding Québec certificate of qualification without having to take a qualification examination.

In the event of a refusal you will have to file a new application. (See the information about 1)

Go on to complete sections 3, 5, 6 and 7.

4 **Conversion to the new regulatory framework**

Check this box if you were enrolled in a regulated qualification program before the new regulatory framework came into effect on January 1, 2008, and want to:

- convert your apprenticeship booklet issued under the former regulatory framework into an apprenticeship guide provided for by the new regulatory framework. Complete sections 3, 4, 5, 6 and 7.
- apply for a review of the conversion into a certificate of qualification of your attestation of previous experience issued by the Commissaire de l'industrie de la construction or arbitration board. Complete sections 5, 6 and 7.
- apply to be admitted free-of-charge to a qualification examination for a certificate of qualification in propane handling, if you hold a certificate of competence, category 221, cylinder handler, or a certificate of competence, category 222, cylinder filler. Complete sections 5, 6 and 7.
- request an apprenticeship guide issued free-of-charge, if you hold a certificate of competency with the indication "restriction," in any category in the field of gas. Complete sections 3, 4, 5, 6 and 7.

Section 3 – Information about the applicant’s training and experience

The information provided in this section enables us to evaluate the possibility of recognizing your work experience, training and occupational skills, as applicable.

To enrol in the Interprovincial Standards Red Seal Program, complete the “Certificates of qualification” section and, if it is applicable to your trade, the “Confirmation of employment” section (see appendix, in french only).

Training

- Indicate any pertinent training that you have taken and diplomas obtained related to the qualification program in which you would like to enrol.
- Attach legible photocopies of your transcripts (statement of grades), diplomas, attestations or certificates.

Certificates of qualification

- Indicate the titles of any certificates that you hold.
- Attach legible photocopies of your certificates of qualification or competency cards.

Confirmation of employment

- If you have experience related to the program in which you wish to enrol, check the “Yes” box and attach a legible photocopy of a confirmation from your employer for each work experience. This confirmation must specify the employer’s name and contact information (address, telephone number, etc.), your job description and the number of hours worked for each pertinent duty.

Section 4 – Employer information

If you are currently employed, indicate your employer’s name and contact information (address, telephone number, etc.). Enter all of the requested information. Do not complete this section if you are applying for the Interprovincial Standards Red Seal Program.

The “business representative” is the person to be contacted for any information about your qualification process.

For regulated qualifications, the “qualified worker” is the person who provides the apprentice with the required training and supervision. If there is more than one qualified worker, enter the name of the person in charge.

Section 5 – Fee

This section specifies the fee for your enrolment application. The fee must be submitted along with your application. Your application will be refused if the fee is not submitted.

See the Fees table.

Section 6 – Signature of applicant

Remember to sign and date your application, so that we can study it.

Section 7 – Authorization to disclose information

You also have to sign and date this section, to authorize us to disclose information about you. Emploi-Québec reserves the right to contact the issuing organizations in order to check the accuracy of the information and documents provided.

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Qualifications réglementées (L.R.Q., c. F-5, a. 30)

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction – Règlement c. F-5, r.1.2 Hors construction

Les conditions d'admission générales à toutes natures de demandes sont :

- avoir 16 ans et plus;
- remplir dûment le Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000);
- payer les frais exigibles.

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en électricité (CÉ)	1-ELECT	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'une installation électrique.	
Certificat restreint en connexion d'appareillage (RCA)	1-RCAPP	Pour des travaux de connexion ou de déconnexion d'un appareillage à du câblage faisant partie d'une installation électrique, sans autre modification à celle-ci, lorsqu'ils sont exécutés par une personne qui n'est pas titulaire du certificat en électricité.	
Certificat en plomberie (CP)	1-PLOMB	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de plomberie.	
Certificat en chauffage (CC)	1-CHAUF	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de chauffage et de combustion.	
Certificat en chauffage-combustion au mazout (CCM)	1-CCMAZ	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'appareils de chauffage au mazout de 120 kW et moins, y compris le brûleur, la canalisation d'alimentation en mazout et en rapport d'air, le réservoir, la pompe, les dispositifs de sécurité et de commande, le système d'évacuation, le chemisage de la cheminée et les appareils accessoires tels que les humidificateurs et les purificateurs d'air; ce certificat n'inclut toutefois pas les travaux sur les systèmes de distribution de la chaleur ou des fluides.	

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en système frigorifique (SF)	1-SFRIG	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification des systèmes de réfrigération d'une capacité de 200 watts ou plus, y compris la tuyauterie, les appareils, les accessoires et les autres appareillages nécessaires à la production du froid par ces systèmes et à la distribution des fluides et des mélanges réfrigérants ainsi que les travaux sur les appareils de chauffage et de combustion lorsqu'ils sont intégrés à un système de conditionnement d'air ou de réfrigération.	
Certificat en mécanique d'ascenseur (MA)	1-MASCE	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les ascenseurs et les autres systèmes de déplacement mécanisé, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé, à l'exception des travaux visés au Certificat en mécanique de plates-formes élévatrices (MPFÉ) et au Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM).	
Certificat en mécanique de plates-formes élévatrices (MPFÉ)	1-MPFEL	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les appareils élévateurs pour personnes handicapées visés à la norme CAN/CSA-B355 intitulée « Appareils élévateurs pour les personnes handicapées » et à la norme CAN/CSA-B613 intitulée « Appareils élévateurs d'habitation pour personnes handicapées », y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé.	

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM)	1-MRMEC	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les systèmes de remontées mécaniques tels que les télésièges, les téléphériques et les téléskis, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé.	
Certificat en installation de tuyauterie de gaz (ITG)	1-ITGAZ	Pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz et de ses accessoires, le raccordement de toute tuyauterie de gaz au réseau de distribution du gaz naturel ou, dans le cas du propane, à une installation de bouteilles ou de réservoirs ainsi que le raccordement d'appareils au gaz à cette tuyauterie.	<p>Détenir l'un des certificats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte d'apprenti en tuyauterie (pour demande de nature 1 uniquement) ou - certificat de qualification en tuyauterie d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en plomberie d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en chauffage d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en tuyauterie de procédés techniques d'Emploi-Québec ou - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti de tuyauteur de la Commission de la construction du Québec (CCQ).
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 1 (TAG-1)	1-TAG01	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.	
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 2 (TAG-2)	1-TAG02	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz dont la capacité ne dépasse pas 120kW, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.	

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (propane) (TAG-3P)	1-TAG03	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au propane, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de propane, incluant ses accessoires, en plus de l'installation et du raccordement des bouteilles et leurs accessoires, quelle que soit la capacité des appareils au gaz propane alimentés.	
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (gaz naturel) (TAG-3N)	1-TAG03N	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au gaz naturel, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz naturel, incluant ses accessoires, en plus du raccordement de toute tuyauterie de gaz naturel au réseau de distribution de gaz naturel, quelle que soit la capacité des appareils au gaz alimentés.	
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4)	1-TAG04	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement, sur une structure non reliée à une source d'alimentation électrique et servant à abriter des personnes, de tout type d'appareil approuvé au propane dont la capacité ne dépasse pas 30 kW, y compris leurs accessoires, leur système d'évacuation, leurs conduits d'alimentation et leurs bouteilles.	

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz (TERAG)	1-TERAG	Pour la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz installé sur la propriété de l'employeur du titulaire du certificat.	<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'apprenti en tuyauterie (pour demande de nature 1 uniquement) ou - certificat de qualification en tuyauterie d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en électricité d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en plomberie d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en chauffage d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en chauffage – chauffage-combustion au mazout d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en mécanique de machines fixes d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en système frigorifique d'Emploi-Québec ou - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti d'électricien de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti de tuyauteur de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti de frigoriste de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou - certificat de qualification en technique d'appareils au gaz de classe 2 ou 3N ou 3P d'Emploi-Québec ou - diplôme en réparation d'appareils au gaz du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou - diplôme en électromécanique du MELS ou - diplôme en électrotechnique du MELS ou - diplôme en mécanique du bâtiment du MELS ou - diplôme en génie du MELS ou - attestation d'expérience de 24 mois comme mécanicien industriel. - lettre d'attestation de l'École de technologie gazière (ETG) confirmant l'inscription aux formations théorique et pratique pour l'utilisation de l'arbre de propane.

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en technique d'installation de récipients (TIR)	1-TIREC	Pour l'installation, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de toute installation de bouteilles ou de réservoirs, de tout centre de ravitaillement de récipients et de véhicules, de toute station de remplissage et de toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires; ce certificat n'est toutefois pas requis pour les travaux sur les réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz.	
Certificat en vérification de système de distribution (VSD)	1-VSDIS	Pour la supervision de la qualité et la vérification de la conformité à la réglementation des travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou d'enlèvement d'un système de transport, d'un réseau de distribution ou d'un branchement d'immeuble au gaz naturel.	
Certificat en technique de carburation au gaz (TCG)	1-TCGAZ	Pour l'installation, la mise en service, l'inspection, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de composantes, y compris les réservoirs, du système d'alimentation en carburant de moteurs à explosion fonctionnant au gaz, et pour remplir les réservoirs des véhicules routiers ainsi que les bouteilles.	Détenir une attestation d'expérience de 24 mois comme mécanicien d'équipements motorisés.
Certificat en manutention de propane (MP)	1-MPROP	Pour le transvasement du propane entre des récipients ou le raccordement de bouteilles de plus de 34 kilogrammes.	
Certificat en remplissage de bouteilles et de véhicules (RBV)	1-RBVEH	Pour le remplissage des bouteilles et des réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz.	

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en inspection d'installations sous pression (IISP)	1-IISPR	Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment.	
	1-IISPE	Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment.	Détenir la carte du « National Board Inspector Commission ».
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF)		Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon les catégories et les classes établies : Catégorie « production d'énergie » classes 4, 3, 2 et 1, Catégorie « appareils frigorifiques » classes B et A.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 4	1-MMFC4	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 4.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 3	1-MMFC3	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 3.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 2	1-MMFC2	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 2.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 1	1-MMFC1	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 1.	

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « appareils frigorifiques » classe A	1-MMFCA	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « appareils frigorifiques » classe A.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « appareils frigorifiques » classe B	1-MMFCB	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classes établie : Catégorie « appareils frigorifiques » classe B.	

La Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main d'œuvre L.R.Q., chapitre F-5 et les Règlements c. F-5, r.1.2 et c. F 5, r.1.3 concernent les métiers dont l'exercice est réglementé.

La loi exige que toute personne qui effectue les tâches visées par ces règlements, possède le certificat de qualification et que l'employeur n'embauche que ces personnes pour effectuer ces travaux. La finalité implicite de ces règlements est la santé et la sécurité des personnes puisqu'une mauvaise installation ou une mauvaise opération des systèmes visés peut occasionner des sinistres ou des accidents.

Pour la personne, le certificat vient reconnaître leur compétence et leur confère un statut professionnel qui peut favoriser leur mobilité et améliorer leur niveau de vie.

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Autres qualifications (L.R.Q., c. F-5, a. 29.1)

Les conditions d'admission générales à toutes natures de demandes sont :

- avoir 16 ans et plus;
- remplir dûment le Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000) sauf exception, le Programme de qualification des opérateurs, le formulaire Programme des opérateurs et opératrices en eau potable (EQ-6496);
- payer les frais exigibles.

Programme de qualification des opérateurs en eau potable

Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Captage d'eau souterraine sans traitement (P2)	2-CESST	Opération de station avec captage d'eau souterraine sans traitement	Mathématiques secondaire III
Captage d'eau souterraine et addition de produits chimiques avec désinfection (P3a ad)	2-CESCA	Opération de station avec captage d'eau souterraine et addition de produits chimiques avec désinfection	Diplôme d'études secondaires (ou équivalence) ou mathématiques secondaire IV
Captage d'eau souterraine et addition de produits chimiques sans désinfection (P3a sd)	2-CESCS	Opération de station avec captage d'eau souterraine et addition de produits chimiques sans désinfection	Diplôme d'études secondaires (ou équivalence) ou mathématiques secondaire IV
Captage d'eau souterraine et addition de produits chimiques suivi d'une filtration avec désinfection (P3b ad)	2-CSCFA	Opération de station avec captage d'eau souterraine et addition de produits chimiques suivi d'une filtration avec désinfection	Diplôme d'études secondaires (ou équivalence) ou mathématiques secondaire IV
Captage d'eau souterraine et addition de produits chimiques suivi d'une filtration sans désinfection (P3b sd)	2-CSCFS	Opération de station avec captage d'eau souterraine et addition de produits chimiques suivi d'une filtration sans désinfection	Diplôme d'études secondaires (ou équivalence) ou mathématiques secondaire IV
Captage d'eau souterraine et désinfection au chlore (P4a)	2-CESDC	Opération de station avec captage d'eau souterraine et désinfection au chlore	Diplôme d'études secondaires (ou équivalence) ou mathématiques secondaire IV

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification des opérateurs en eau potable

Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Traitement complet d'eau de surface (P5a)	2-TCEDS	Opération de station de traitement complet d'eau de surface	Avoir travaillé dans un environnement P5a pendant au moins 1 an, ou dans un environnement P3b pendant au moins 2 ans, ou dans un environnement P3a ou P4a pendant au moins 2 ans ou posséder un certificat P3a, P3b, P4a ou P5b.
Traitement d'eau de surface avec filtration membranaire (P5c)	2-TSAFM	Opération de station de traitement d'eau de surface avec filtration membranaire	Diplôme d'études secondaires (ou équivalence) ou mathématiques secondaire IV
Réseau de distribution avec désinfection (P6a ad)	2-RDADE	Opération de réseau de distribution avec désinfection	Diplôme d'études secondaires (ou équivalence) ou mathématiques secondaire IV
Réseau de distribution sans désinfection (P6a sd)	2-RDSDE	Opération de réseau de distribution sans désinfection	Diplôme d'études secondaires (ou équivalence) ou mathématiques secondaire IV
Réseau d'aqueduc (préposé/préposée à l'aqueduc) (P6b)	2-REAQU	Réseau d'aqueduc (préposé/préposée à l'aqueduc)	Aucune
Réseau élémentaire (PR7)	2-REEAU	Opération de réseau de distribution élémentaire	Aucune
Captage élémentaire (PC8)	2-CEEAU	Opération d'installation de captage élémentaire	Aucune

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification environnementale

Règlement sur les halocarbures

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification environnement catégorie H1 – Appareils frigorifiques	2-H1APF	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état d'un appareil de réfrigération ou de climatisation conçu ou converti pour fonctionner avec un halocarbure autre que des appareils domestiques, des machines distributrices réfrigérées ou des appareils de climatisation de véhicules automobiles, de véhicules-outils ou de machineries agricoles.	<p>Posséder l'un des certificats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat valide de tuyauteur – spécialité frigoriste, d'Emploi-Québec ou - carte d'apprenti d'Emploi-Québec pour le métier de tuyauteur ou - certificat valide de mécanicien de machines fixes – appareils frigorifiques d'Emploi-Québec ou - certificat valide de frigoriste (compagnon ou apprenti) de la Commission de la construction du Québec (CCQ) <p>et posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de réussite de la formation catégorie H1, donnée par une commission scolaire reconnue par Emploi-Québec ou - certificat de qualification valide sur les halocarbures reçu dans une autre province (Institut canadien /HRAI, Refrigeration Service Engineers Society, Ozone-depleting Substances Control Certification Program, Manitoba Atmosphere protection Environmental Certification, Carte Ozone Alerte) obtenu après le 1^{er} janvier 1994 ou - certificat de l'Institut canadien/HRAI délivré au Québec, réussi après le 1^{er} janvier 1994 ou - diplôme d'études professionnelles (DEP) en réfrigération (programme 5075) obtenu après le 1^{er} janvier 1995 ou - module complété « Utilisation et récupération de réfrigérants » – numéro 300053 (de 45 heures) du programme de DEP en réfrigération – programme 5075 obtenu après le 1^{er} janvier 1995.

Les halocarbures sont des gaz utilisés notamment dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Une mauvaise manipulation de ces gaz peut nuire à la couche d'ozone atmosphérique.

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification environnementale

Règlement sur les halocarbures

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification environnement catégorie H3 – Véhicules	2-H3VEH	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état sur des appareils de climatisation de véhicules automobiles, de véhicules-outils ou de machineries agricoles ou des appareils de réfrigération de transport conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure.	<p>Posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de réussite de la catégorie H3 d'une commission scolaire reconnue par Emploi-Québec ou - certificat de qualification valide sur les halocarbures reçu dans une autre province (Institut canadien /HRAI, Refrigeration Service Engineers Society, Ozone-depleting Substances Control Certification Program, Manitoba Atmosphere Protection Environmental Certification, Carte Ozone Alerte) obtenu après le 1^{er} janvier 1994 ou - certificat de l'Institut canadien/HRAI délivré au Québec réussi après le 1^{er} janvier 1994 ou - DEP en mécanique automobile (programme 5298) obtenu après le 1^{er} juin 2008 ou - trois modules complétés : <ol style="list-style-type: none"> 1) module « Santé et sécurité et protection de l'environnement » – numéro 343412; 2) module « Vérification de systèmes liés à la température du moteur de l'habitacle » – numéro 343573; 3) module « Entretien et réparation des systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle » – numéro 343583.
Certificat de qualification environnement catégorie H4 – Appareils domestiques	2-H4APD	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état sur des appareils domestiques de réfrigération et de climatisation ou de machines distributrices réfrigérées d'une force inférieure à 1/4 Ch (200 W) conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure.	<p>Posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de réussite de la formation catégorie H4 d'une commission scolaire reconnue par Emploi-Québec ou - certificat de qualification valide sur les halocarbures reçu dans une autre province (Institut canadien/HRAI, Refrigeration Service Engineers Society, Ozone-depleting Substances Control Certification Program, Manitoba Atmosphere Protection Environmental Certification, Carte Ozone Alerte) obtenu après le 1^{er} janvier 1994 ou - certificat de l'Institut canadien/HRAI délivré au Québec réussi après le 1^{er} janvier 1994.

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Règlement sur les appareils sous pression

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A	2-SOUDU	La personne certifiée assemble et soude des tuyaux et des pièces métalliques; ces composants entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression : la présente certification qui vise la qualification professionnelle atteste de la compétence d'une soudeuse ou d'un soudeur à effectuer une soudure sur un tuyau de 2 pouces de diamètre et en position « 6G ». Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure.	<p>Posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat en soudage sur appareils sous pression, classe A, expiré ou - attestation d'un cours de soudage suivi dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou - certificat de qualification délivré par une autre province ou par un autre pays (valide ou expiré) ou - certificat délivré par le Bureau canadien de la soudure (valide ou expiré) ou - attestation officielle de l'employeur faisant foi de son aptitude à subir l'épreuve de qualification ou - certificat de qualification en soudage ou en soudage montage, délivré par Emploi-Québec dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail.
Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe B	2-SOUSB	La personne certifiée assemble et soude des tuyaux et des pièces métalliques. Ces composants entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression. Le certificat vise le procédé de soudage à l'arc avec électrode enrobée (SMAW) en position « 2G » et « 5G » sur un tuyau d'acier au carbone de 6 pouces de diamètre. Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure.	<p>Posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de qualification en soudage ou en soudage montage, délivré par Emploi-Québec dans le cadre de l'application du Programme d'apprentissage en milieu de travail; - certificat de qualification interprovinciale (Sceau rouge) pour le métier de soudeur ou soudeuse; - certificat de compétence-occupation délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) pour le métier de soudeur ou soudeuse et - produire un relevé de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou de tout autre employeur attestant un cumul d'au moins 5 000 heures pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont un minimum de 2 500 heures devront avoir été travaillées pendant les trois dernières années; - certificat de soudeur sur appareils sous pression, classe B expiré.

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Programme Boutefeu			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification de boutefeu ¹		Le programme de formation et de qualification menant à la certification de boutefeu, catégorie Exploration minière et levés sismiques, s'adresse aux prospecteurs miniers et aux intervenants en levés sismiques en exercice ou en devenir dans ces secteurs, dans le but de leur faire acquérir les compétences nécessaires pour utiliser des explosifs de façon sécuritaire dans l'exercice de leurs tâches. Le programme s'adresse également aux intervenants du secteur de l'exploration minière, géologues et techniciens ainsi qu'à des personnes faisant une utilisation similaire d'explosifs dans d'autres secteurs d'activité.	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 18 ans ou plus et en fournir la preuve et - détenir un permis général d'explosifs valide délivré par la Sûreté du Québec et - détenir un permis de prospecteur valide délivré par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ou une lettre d'un employeur attestant que le comportement, les connaissances et l'expérience du requérant sont adéquats et - ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une annulation du certificat de qualification de boutefeu par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

¹ Un certificat de qualification de boutefeu est exigé de toute personne faisant usage et manutention d'explosifs, conformément à l'article 292 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, découlant de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, administré par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Programme de tuyauterie de procédés techniques			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en tuyauterie de procédés techniques (TPT)	2-TPTEC	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de tuyauterie de procédés techniques.	

Autre programme			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Mécanique de machines fixes – Catégorie « production d'énergie », classe 4	5-MMFC4	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 4.	Être titulaire d'un diplôme en mécanique de machines fixes du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS.)

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Conditions d'admission à l'examen de qualification interprovinciale

Pour être admissible à l'examen, vous devez posséder :

- un certificat de qualification pour le même métier **ou**
- les certificat de qualification émis par une autre province.

SECTEUR CONSTRUCTION.....	1
EMPLOI-QUÉBEC QUALIFICATION RÉGLEMENTÉE	4
EMPLOI-QUÉBEC QUALIFICATION VOLONTAIRE (Programme d'apprentissage en milieu de travail).....	6

SECTEUR CONSTRUCTION

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de compétence-compagnon de la Commission de la Construction du Québec, ou fournir une lettre de la CCQ attestant la réussite à l'examen (de la CCQ) **ou**
- Être titulaire d'une attestation MMSRFP (Ministère de la Main d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle) pour les métiers couverts par la réglementation du secteur de la construction émis avant le 1^{er} avril 1993.

Titre du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Briqueur-maçon/briqueuse-maçonne	Briqueur-maçon/ briqueuse-maçonne	3-BRIMA	
Calorifugeur/calorifugeuse	Calorifugeur/calorifugeuse	3- CALOR	
Carreleur/carreuse	Carreleur/carreuse	3-CARRE	
Charpentier/charpentière	Charpentier/charpentière	3-CHARP	
Chaudronnier/chaudronnière	Chaudronnier/chaudronnière	3-CHAUD	
Couvreur/couvreuse	Couvreur/couvreuse	3-COUVR	
Électricien/électricienne	Électricien/électricienne (construction) Électricien/électricienne (industriel)	3-ELECC 3-ELECI	
Ferblantier/ferblantière	Ferblantier/ferblantière	3-FERBL	
Cimentier-applicateur/cimentière-applicatrice	Finisseur/finisseuse de béton	3-FINBE	

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

SECTEUR CONSTRUCTION (suite)

Titre du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Poseur/poseuse de systèmes intérieurs	Latteur/latteuse (spécialité : poseur/poseuse de systèmes intérieurs)	3-LATTE	
Frigoriste	Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé	3-MREAC	
Mécanicien/mécanicienne de machines lourdes	Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd	3-MELOU	
Mécanicien/mécanicienne en protection incendie	Mécanicien/mécanicienne en protection incendie	3-MPRIN	
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	3-MICHA	
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/poseuse d'appareils de chauffage)	Monteur/monteuse d'appareils de chauffage	3-MAPPC	
Ferrailleur/ferrailleuse	Monteur/monteuse de charpentes en acier – barres d'armature	3-MCABA	
Grutier/grutière	Opérateur/opératrice de grue automotrice	3-OPGRA	
Peintre	Peintre et décorateur/peintre et décoratrice	3-PEDEC	
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité plombier/plombière)	Plombier/plombière	3-PLOMB	
Poseur/poseuse de revêtements souples	Poseur/poseuse de revêtements souples	3-PORSO	

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

SECTEUR CONSTRUCTION (suite)

Titre du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
<p>Certificat de compétence compagnon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaudronnier/chaudronnière - Monteur/monteuse d'acier de structure - Serrurier/serrurière de bâtiment - Tuyauteur/tuyauteuse <p>Certificat compétence-occupation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plongeur/plongeuse - Soudeur/soudeuse - Soudeur/soudeuse (ligne) - Soudeur/soudeuse de machinerie lourde - Soudeur/soudeuse en tuyauterie - Soudeur/soudeuse de « pipeline » - Soudeur-chaudronnier/soudeuse-chaudronnière - Soudeur/soudeuse de distribution (gaz) - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse d'acier de structure 	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	<ul style="list-style-type: none"> • Détenir le certificat de qualification personnelle de soudeur appareils sous pression émis par Emploi-Québec ou - détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T » ou - passer une des trois épreuves pratiques de soudage; • et produire un relevé de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou de tout autre employeur attestant un cumul d'au moins 6 000 heures pendant les six dernières années dans des tâches de soudage. Au moins la moitié des 6 000 heures, soit au moins 3 000 heures, devront avoir été travaillées pendant les trois dernières années.
Monteur-mécanicien/monteuse-mécanicienne (vitrier/vitrière)	Vitrier/vitrière	3-VITRE	

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

EMPLOI-QUÉBEC QUALIFICATION RÉGLEMENTÉE

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de qualification Emploi-Québec **ou**
- Être titulaire d'un certificat de qualification MMSRFP **ou**
- Être titulaire d'un certificat de qualification SQDM

Titres avant janvier 2008	Titres à partir de janvier 2008	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Électricien/ électricienne	Électricité (CE)	- Électricien/électricienne (construction)	3-ELECC	Le détenteur d'un certificat « limité » en électricité n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
		- Électricien industriel/électricienne industrielle	3-ELECI	
Soudeur/soudeuse appareils sous pression	Certificat de qualification personnelle de soudeur (appareils sous pression)	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	Produire une ou des lettres de leur(s) employeur(s) attestant un cumul d'au moins 6 000 heures dans des tâches de soudage pendant les six dernières années. Au moins la moitié de ces heures, soit au moins 3 000 heures, devront avoir été travaillées pendant les trois dernières années.
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialisé frigoriste)	Système frigorifique (SF)	Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé	3-MREAC	Le détenteur d'un certificat « limité » en tuyauterie n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/ poseuse d'appareils de chauffage)	- Chauffage (CC) - Tuyauterie (CT)	Monteur/monteuse d'appareils de chauffage	3-MAPPC	Le détenteur d'un certificat « limité » en tuyauterie n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité plombier/ plombière)	- Plomberie (CP) - Tuyauterie (CT)	Plombier/plombière	3-PLOMB	Le détenteur d'un certificat « limité » en tuyauterie n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/ poseuse de gicleurs)	- Tuyauterie limité aux systèmes de protection incendie (CT-L-SPI)	Mécanicien en protection incendie	3-MPRIN	Pour les détenteurs du certificat en tuyauterie limité aux systèmes de protection incendie (CT-L-SPI), il faudra vérifier si le détenteur avait auparavant une attestation d'expérience ou un certificat de qualification de tuyauteur (spécialité poseur de gicleurs). Le détenteur d'une attestation d'expérience n'est pas admissible à l'examen interprovincial.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

EMPLOI-QUÉBEC QUALIFICATION RÉGLEMENTÉE (suite)

Titres avant janvier 2008	Titres à partir de janvier 2008	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Tuyateur/tuyauteuse (spécialisé frigoriste) - Tuyateur/tuyauteuse (spécialisé plombier/plombière) - Tuyateur/tuyauteuse (spécialité poseur/poseuse d'appareils de chauffage) - Tuyateur/tuyauteuse (spécialisé poseur/poseuse de gicleurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Système frigorifique (SF) - Tuyauterie (CT) - Plomberie (CP) - Chauffage (CC) - Tuyauterie de procédés techniques (TPT) 	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	<ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un certificat de qualification personnelle de soudeur appareils sous pression émis par Emploi-Québec; - ou détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T »; - ou passer une des trois épreuves pratiques de soudage; • et produire une ou des lettres de leur(s) employeur(s) attestant un cumul d'au moins 6 000 heures dans des tâches de soudage pendant les six dernières années. Au moins la moitié de ces heures, soit au moins 3 000 heures, devront avoir été travaillées pendant les trois dernières années.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

EMPLOI-QUÉBEC QUALIFICATION VOLONTAIRE (Programme d'apprentissage en milieu de travail)

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de qualification Emploi-Québec ou SQDM du Programme d'apprentissage en milieu de travail **ou**
- Être titulaire d'un certificat de qualification Emploi-Québec ou SQDM du régime facultatif d'apprentissage

Titres du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Pâtissier/pâtissière	Boulangier-pâtissier/boulangère-pâtissière	3-BOUPA	
Coiffeur/coiffeuse	Coiffeur/coiffeuse	3-COIFF	Être titulaire d'un certificat de qualification de coiffeur classe A ou B émis par les comités paritaires en vertu des décrets du Gouvernement du Québec (seulement pour l'examen interprovincial de coiffeur/coiffeuse).
Cuisinier/cuisinière	Cuisinier/cuisinière	3-CUISI	
Ébéniste	Ébéniste	3-EBENI	
Machiniste Machiniste sur machine-outil à commandes numériques	Machiniste	3-MACHI	Le candidat machiniste sur machine-outil à commandes numériques doit être titulaire des six certificats correspondant à chacun des modules du carnet d'apprentissage.
Mécanicien/mécanicienne d'engins de chantier	Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd	3-MELOU	
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle	Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle de chantier	3-MICHA	Le détenteur du certificat de qualification devra avoir complété le module 8 du carnet d'apprentissage.
Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse	Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques	3-MACHM	
Assembleur/assembleuse de charpentes métalliques	Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques	3-MACHM	Devra également être titulaire du diplôme d'Études professionnelles en fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

EMPLOI-QUÉBEC QUALIFICATION VOLONTAIRE (Programme d'apprentissage en milieu de travail) (suite)

Titres du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
- Machiniste-mouliste - Matriceur/matriceuse - Outilleur/outilleuse	Outilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse	3-OUTAJ	
Soudeur/soudeuse Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	<ul style="list-style-type: none"> • Détenir le certificat de qualification personnelle de soudeur appareils sous pression émis par Emploi-Québec ou • détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T » ou • passer une des trois épreuves pratiques de soudage.
Technicien/technicienne en entretien de véhicules récréatifs	Technicien/technicienne de véhicules récréatifs	3-TECVR	



c. F-5, r.1.2

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction.

c. F-5, r.1.3

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression.

- Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti 102 \$
- Renouvellement annuel d'une ou de plusieurs cartes d'apprenti..... 51 \$
- Inscription à un examen de qualification 102 \$
- Inscription à une reprise d'examen 51 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification en vertu :
 - c. F-5, r.1.2 : du deuxième alinéa de l'article 5 ou de l'article 7 **ou**
 - c. F-5, r.1.3 : du deuxième ou du troisième alinéa de l'article 9 ou de l'article 10..... 51 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 31 \$

AUTRES QUALIFICATIONS

- BOUTEFEU

- Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification 102 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification 60 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 51 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification 51 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification 31 \$

- OPÉRATEUR EN EAU POTABLE

- Étude du dossier, inscription, admission à l'examen (le cas échéant) et émission d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 102 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification 102 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 51 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'apprentissage ou de l'examen de qualification 51 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 31 \$

- QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE HALOCARBURES

- Émission d'un certificat de qualification 42 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification 31 \$

- SOUDEUR APPAREILS SOUS PRESSION

- Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification 102 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 51 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification 51 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification 31 \$

PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES (Sceau rouge)

- Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification..... 102 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 51 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification 31 \$